



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 08
17 septembre 2024

Présents : Alain Le Viol, Président de la Commission
Bernard Loirat, Didier Gantier, Éric Piard, Jean-Pierre Bouillant, Jean Plantive
Excusés : Stéphane Robin, Émilie Henry, William Halgand, Gérard Jeanneteau
Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Didier Gantier, membre du club Vital Frossay AS (581901), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. William Halgand, membre du club de Guillaumoises AS (521036), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Éric Piard, membre du club de Pornic Foot (542491), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Stéphane Robin, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Bernard Loirat, membre du club de Arche FC (544823), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve les PV n° 06 du 11 septembre et 07 du 13 septembre sans réserve.

2. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Toutes les feuilles de matchs du week-end du 15 septembre ont été reçues**

3. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« **Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :**

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 16 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

4. Forfaits

- **Forfaits**

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 11 avril 2024, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

5. Tirage de la Coupe du District Albert Bauvineau

La Commission enregistre 357 équipes.

La Commission procède au tirage du 1^{er} tour de la Coupe du District dont les rencontres se dérouleront le 29 septembre 2024.

Les équipes qualifiées en Coupe de France et Coupe des Pays de la Loire sont exemptes de ce premier tour.

La Commission rappelle que les équipes de D4 et D5 éliminées avant les 32èmes de finale seront automatiquement reversées en Challenge du District « Albert Charneau » dont le 1^{er} tour se déroulera le 13 octobre 2024.

6. Football entreprise

La Commission prend connaissance de la demande de cessation d'activité du club Nantes Business et Décision.

La Commission prend connaissance de l'affiliation du club FC Fortil à Nantes sous le numéro 665024 et intègre l'équipe en D2 B. Au regard du délai d'affiliation, les deux premières rencontres sont reprogrammées par la Commission à une date qu'elle fixera ultérieurement. Les équipes ont été informées par courriel.

La Commission prend connaissance des propositions d'organisation émises par les représentants de club du championnat de Division 2 afin de disposer de plus de journées de championnat. Suite aux propositions, il est acté une première phase en 7 journées, en matchs aller simple puis une seconde phase en matchs aller-retour soit 14 journées. Le calendrier général est modifié en ce sens. Le tableau des accessions/relégations est joint en annexe.

7. Matchs reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
29620740	Entreprise D2	Nantes Fc Fortil 1 / Cholet Af Thalès 1	23.09.2024	A fixer
29620746	Entreprise D2	La Chapelle Sigma 1 / Nantes Fc Fortil 1	30.09.2024	A fixer

La Commission informe les clubs que les rencontres doivent être reportées à la 1^{ère} date libre du calendrier.

La Commission rappelle aux clubs qu'ils ont la possibilité de jouer les rencontres remises en semaine avec l'accord du club adverse.

Prochaine réunion présentielle : le 1^{er} octobre 2024

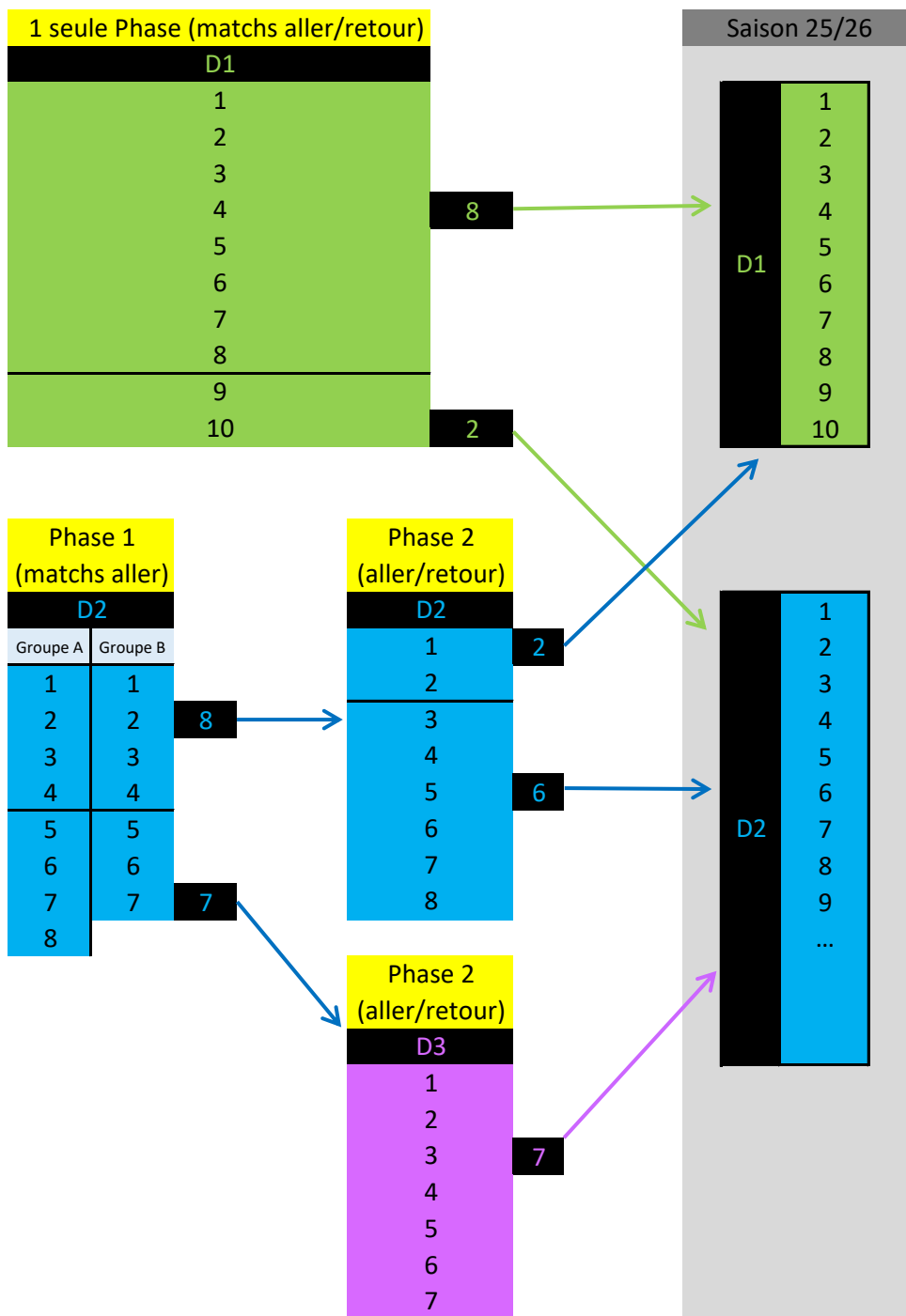
Le Président,
Alain Le Viol



Assistante,
Isabelle Loreau



FOOT ENTREPRISE - Tableaux Montées / Descentes 2024/2025



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 4 Masculin / Unique	G	544184	Reze Fc 3	FM 28925060	51622.1 15/09/2024
Départemental 4 Masculin / Unique	H	548480	Nantillais As 1	FM 29143827	52428.1 15/09/2024
Départemental 5 Masculin / Unique	B	502454	Missillac Fc 3	FM 29163973	53271.1 15/09/2024
Départemental 5 Masculin / Unique	E	512355	Nort Sur Erdre Ac 5	FM 29147734	52825.1 15/09/2024

Type de dossier : Administratif						
Dossier :	22127968	Match :	51623.1	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe G	26
Date :	16/09/2024		15/09/2024	524266 Mouzillon Etoile 2	- 541089 Lege Fc 2	
Personne :					Club : 524266 ET. MOUZILLONNAISE	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			17/09/2024	17/09/2024
					16,00€	
Dossier :	22128700	Match :	52227.1	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe C	20
Date :	17/09/2024		15/09/2024	518733 Rouge Esp 1	- 501948 Chateaubriant Voltig 4	
Personne :					Club : 518733 ESPE.S. DE ROUGE	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			17/09/2024	17/09/2024
					16,00€	
Dossier :	22127974	Match :	52559.1	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe A	32
Date :	16/09/2024		15/09/2024	548648 Donges Fc 3	- 580575 Savenay Malville Pfc 3	
Personne :					Club : 548648 DONGES F.C.	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			17/09/2024	17/09/2024
					16,00€	
Dossier :	22127975	Match :	52562.1	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe A	32
Date :	16/09/2024		15/09/2024	502454 Missillac Fc 2	- 590134 Lavau Fc 2	
Personne :					Club : 502454 MISSILLAC FOOTBALL CLUB	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			17/09/2024	17/09/2024
					16,00€	
Dossier :	22127651	Match :	51622.1	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe G	26
Date :	16/09/2024		15/09/2024	544184 Reze Fc 3	- 590304 Vieillevigne Planche 3	
Personne :					Club : 544184 F.C. REZE	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			17/09/2024	17/09/2024
					160,00€	
Dossier :	22127603	Match :	52825.1	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe E	35
Date :	16/09/2024		15/09/2024	512355 Nort Sur Erdre Ac 5	- 581315 Oudon Couffe Fc 3	
Personne :					Club : 512355 NORT A.C.	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			17/09/2024	17/09/2024
					140,00€	
Dossier :	22127641	Match :	53271.1	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe B	34
Date :	16/09/2024		15/09/2024	553847 Baule Pouliguen Us 4	- 502454 Missillac Fc 3	
Personne :					Club : 502454 MISSILLAC FOOTBALL CLUB	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			17/09/2024	17/09/2024
					140,00€	
Nombre de dossiers de type : Administratif : 7						